



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-619

Objet : Rue Saint Michel (face au n°43)

Chaussée rétrécie (par panneaux "chaussée rétrécie")

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 8 décembre 2020, présentée par l'entreprise Circet – ZI du Prat – 56037 Vannes, afin d'accéder à une chambre télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu rue Saint Michel (face au n°43), de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement de part et d'autre du chantier (à hauteur de la chambre télécom), à compter du mercredi 16 décembre 2020, à partir de 9 h 00 et ce jusqu'à le fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel (face au n°43), la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier (à hauteur de la chambre télécom), à compter du mercredi 16 décembre 2020, à partir de 9 h 00 et ce jusqu'à le fin des travaux (environ 1 jour).

- **En raison de la présence d'établissements scolaires à proximité, il conviendra d'intervenir entre 9h00 et 11h30 ou entre 13h45 et 16h30 pour ne pas impacter le flux de circulation.**

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, l'entreprise Circet sera autorisée à occuper le domaine public, rue Saint Michel (face au n°43), à compter du mercredi 16 décembre 2020, à partir de 9 h 00 et ce jusqu'à le fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 3 : L'entreprise Circet sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'entreprise Circet devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 décembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

